



## COMMISSION EUROPEENNE

Education et Culture

Education et formation tout au long de la vie: politiques horizontales Lisbonne et affaires internationales  
**Jean Monnet; partenariats universités / acteurs économiques ; relations avec les agences**

Bruxelles, 26 novembre 2009

### LE PROGRAMME JEAN MONNET

#### ACCROITRE LES CONNAISSANCES SUR L'UNION EUROPEENNE AU NIVEAU MONDIAL

1. L'Action Jean Monnet vise à accroître les **connaissances sur l'intégration européenne** par la promotion de l'enseignement, la recherche et les conférences sur l'Union Européenne (y compris les relations de l'UE avec d'autres régions dans le monde et le dialogue entre les peuples et les cultures). Depuis 2007, le programme Jean Monnet est intégré dans le programme plus large Formation tout au Long de la Vie.
2. L'Action Jean Monnet est exclusivement destinée aux **établissements d'enseignement supérieur** (établissements de niveau universitaire). Ces établissements doivent être officiellement reconnus dans leur pays d'origine (avoir un statut juridique approprié) avant de pouvoir y participer.
3. Depuis 2001, l'Action Jean Monnet fonctionne au niveau mondial. Le réseau est actuellement actif dans 62 pays sur les cinq continents. Les **universités de tous les pays du monde sont éligibles** et encouragées à postuler pour les projets Jean Monnet.
4. La sélection des projets Jean Monnet fonctionne via un **appel annuel à propositions**. L'appel est géré, au nom de la Commission Européenne par l'Agence Education, audiovisuel et culture. L'appel à propositions 2010 a été publié en octobre 2009 avec une date limite de réponse au 12 février 2010 (pour des projets qui pourraient commencer au plus tôt en septembre 2010).
5. Via l'appel à propositions, les établissements d'enseignement supérieur peuvent solliciter une aide pour les **sous-actions suivantes** (candidats doivent lire le texte complet de l'appel à propositions pour comprendre l'ensemble des exigences attachées à chacune d'elles):
  - Les **Modules Jean Monnet** sont des cours de courte durée sur l'Intégration européenne (incluant les relations de l'UE avec d'autres parties du monde) avec un minimum de 40 heures d'enseignement par année académique. Les modules peuvent avoir une approche pluridisciplinaire (subvention maximum sur 3 ans: 21.000 €).
  - Les **Chaires Jean Monnet** sont des postes d'enseignement avec comme spécialisation les études sur l'intégration européenne. Les titulaires d'une Chaire Jean Monnet enseignent un minimum de 90 heures par année académique, dans le domaine des études d'intégration européenne (subvention maximum sur 3 ans: 45.000 €).
  - Les **Chaires Jean Monnet "Ad personam"** sont des récompenses réservées (i) aux Chaires Jean Monnet qui fournissent la preuve d'un enseignement de haut niveau international et un nombre conséquent de publications parues (au moins en partie, en dehors de leur pays de résidence) et / ou (ii) à des professeurs ayant eu une expérience en tant qu'anciens praticiens de haut niveau dans le domaine de l'intégration européenne (subvention maximum sur 3 ans: 45.000 €).
  - Les **Centres d'Excellence Jean Monnet** font parties des structures clairement étiquetées pluridisciplinaire mettant en commun des ressources scientifiques, humaines et de documentation pour les études et la recherche sur l'intégration européenne dans une ou

plusieurs universités. Chaque Centre doit travailler sous la direction d'une Chaire Jean Monnet (subvention maximum sur 3 ans: 75.000 €).

- Le soutien aux **associations de professeurs et de chercheurs** spécialisés dans l'intégration européenne s'adresse à des associations dont le but explicite est de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne (maximum de subvention sur 3 ans: 24.000 €).
  - Le soutien aux **activités d'informations et de recherche** relatives à l'intégration européenne vise à promouvoir la discussion, la réflexion et la connaissance sur le processus d'intégration européenne par des **conférences, des séminaires et tables rondes** (subvention maximum sur 1 an: 40.000 €).
  - Les **Groupes Multilatéraux de Recherche Jean Monnet** sont des partenariats entre au moins trois Chaires Jean Monnet de trois pays différents, menant à la création d'un réseau universitaire intégré avec un plan de recherche commun et des synergies pluridisciplinaires dans le domaine des études d'intégration européenne (subvention maximum sur 2 ans: 80.000 €).
6. **La sélection** Jean Monnet est centralisée à Bruxelles pour assurer une pleine cohérence dans l'application des critères d'attribution aux demandes en provenance de tous pays. Les demandes sont présentées directement par l'institution concernée à l'«Agence Éducation, Audiovisuel et Culture» sur des formulaires de demande standards. Ils ne transitent pas par les ministères, les représentations permanentes ou d'autres voies officielles.
7. La sélection est basée sur un **système rigoureux d'évaluation par les pairs**: des experts universitaires indépendants (professeurs d'université) effectuent une évaluation concernant la qualité de chaque demande à la lumière des critères d'attribution publiés. Les considérations politiques ne jouent aucun rôle dans la sélection.
8. Les demandes sont évaluées sur la base des **quatre "critères d'attribution"**:
- **Qualité des candidats**: l'excellence du profil universitaire (CV) dans le domaine spécifique des études d'intégration européenne.
  - **Qualité de la méthodologie et du programme de travail**: la qualité et le détail des enseignements prévus, de recherche et / ou de débats (avec une attention particulière à la valeur ajoutée universitaire, aux synergies pluridisciplinaires et à l'ouverture à la société civile).
  - **L'impact et la pertinence des résultats**: l'incidence probable des activités sur l'éducation et / ou la formation au niveau européen et/ou au niveau mondial, avec une attention spécifique pour les activités ayant une incidence hors de l'UE.
  - **Le caractère novateur, ou le degré d'innovation du projet** : création d'un nouvel enseignement, de recherche et/ou de débats (selon le cas), l'application par les établissements d'enseignement supérieur / associations dans les pays non encore couverts par l'Action Jean Monnet ou établissements d'enseignement supérieur / associations non encore pris en charge par Jean Monnet ou impliquant des universités qui n'ont pas encore reçu de financement de Jean Monnet pour le même type d'activité.
9. En plus du co-financement, la sélection lors de l'appel à propositions Jean Monnet apporte **prestige et reconnaissance**, ainsi que des occasions de créer un réseau au sein de la communauté universitaire Jean Monnet.
10. La Commission n'impose aucune restriction à **la liberté académique** des bénéficiaires des Chaires Jean Monnet. Le réseau Jean Monnet est précieux et intellectuellement prestigieux, précisément parce qu'il constitue un réservoir d'analyses indépendantes et critiques sur les questions de l'Union européenne.

**L'appel à propositions Jean Monnet 2010:**

[http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2010/call\\_jean\\_monnet\\_action\\_kal\\_2010\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2010/call_jean_monnet_action_kal_2010_en.php)